

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DLH 55 Réalisation 5-7, rue Faidherbe (11e) d'un programme de 13 logements PLS par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 121 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai 2016, approuvant la réalisation de l'opération d'acquisition-réhabilitation par la RIVP de 13 logements 5-7, rue Faidherbe (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la réalisation 5-7, rue Faidherbe (11e) d'un programme de 13 logements PLS par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour le programme d'acquisition-réhabilitation de 13 logements 5-7, rue Faidherbe (11e), la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 267 400 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 2 : 6 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO